

BOUVY FRUITS

Le présent contrat est passé entre les contractants désignés ci-dessous et sous le contrôle de l'AMAP de Saint Brice-Courcelles, pour, au choix de l'adhérent :

- ✓ **11 livraisons de pommes entre octobre et mars 2025-2026.**
- ✓ **8 livraisons de poires entre octobre et janvier 2025-2026.**

Les livraisons seront bimensuelles, selon le calendrier ci-joint.

Les contractants sont :

Le producteur, Victor BOUVY,

8 rue de la Forgette – 51 170 MONT-Sur-Courville

mail : bouvyfruits@gmail.com

L'adhérent

Nom, prénom

Adresse

.....

téléphone

.....

Vis-à-vis des adhérents, le producteur s'engage à :

- ✓ Produire les pommes et les poires selon les méthodes de l'agriculture Biologique.
- ✓ Fournir les quantités souscrites dans les limites des aléas liés au climat ou aux ravageurs des cultures.
- ✓ Alterner les variétés livrées en fonction des capacités de conservation des fruits.
- ✓ Assurer la livraison des fruits, tous les 15 jours, le mercredi entre 18h et 19h00 au Centre social de Saint-Brice-Courcelles, sis 9 place Jacques Brel.
- ✓ Informer les adhérents des variétés fournies lors des livraisons.
- ✓ Permettre la visite de l'exploitation une fois dans l'année aux adhérents et à leurs proches.

Vis-à-vis de l'association, le producteur s'engage à :

- ✓ Aviser les membres du conseil d'administration en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la fourniture (maladies, aléas climatiques, etc.).
- ✓ Fournir des produits de son exploitation. Exceptionnellement, il pourra fournir des produits de qualité identique d'une autre exploitation biologique, après avoir reçu l'aval du conseil d'administration.
- ✓ Être transparent dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles. Il privilégiera dans la mesure du possible des partenaires locaux (fournisseurs de plants, etc.).
- ✓ Fournir au conseil d'administration une copie de la certification AB avant le démarrage de la saison.
- ✓ Présenter à l'Assemblée générale ordinaire un bilan des distributions de l'année écoulée (poids distribués, problèmes rencontrés, impact sur l'activité économique de l'exploitation...) et transmettre un rapport sur la santé économique de l'entreprise.

L'adhérent s'engage à :

- ✓ Récupérer ses fruits aux dates indiquées dans le calendrier fixé au début de la saison et en apportant son propre contenant (panier, cagette,...)
- ✓ Gérer ses retards et ses absences. Aucun remboursement ne sera effectué.

- ✓ Pesar lui-même les fruits selon la quantité qu'il a commandée en adoptant une marge afin de ne pas léser les Amapiens qui viendront après.
- ✓ Aider dans la mesure de ses possibilités, le producteur sur son exploitation, s'il le souhaite.
- ✓ Préfinancer la production en remettant au référent, avec ce contrat, les règlements pour l'ensemble de l'année.

Distributions

Les distributions ont lieu les mercredis de 18h30 à 19h00 au Centre social de St Brice Courcelles, selon le calendrier ci-joint, (2 fois par mois).

Tarif & règlement

Le tarif est de 2,30 le kg de pommes et de 2,60€ le kg de poires

Cochez les fruits choisis :	<input type="checkbox"/> Pommes	<input type="checkbox"/> Poires
Choisissez la quantité choisie	<input type="checkbox"/> 1 kg	<input type="checkbox"/> 2 kg

Le règlement est à effectuer en une seule fois sous forme **de 2 chèques**. L'association se chargera de remettre le premier début octobre et le second fin décembre.

- Pour 11 livraisons de 1kg de pommes, 2 chèques de 12,65 €**
- Pour 11 livraisons de 2kg de pommes, 2 chèques de 25,30 €**
- Pour 8 livraisons de 1kg de poires, 2 chèques de 10,40 €**
- Pour 8 livraisons de 2kg de poires, 2 chèques de 20,80€**

Si vous prenez des pommes et des poires, vous pouvez les régler ensemble !

Chèques à l'ordre de Bouvy Fruits

Référent

Notre référent pour ce contrat « fruits » est : Patrick BLOUIN, tel : 06-29-30-42-70

Le présent contrat est signé en un seul exemplaire et conservé par l'AMAP qui le tient à disposition des contractants, si besoin.

À SBC,

Victor BOUVY Le producteur

L'adhérent

Pour l'AMAP, Le référent

le / /